LES ACTES DES ÉVÊQUES D'AMIENS JUSQU'AU DÉBUT DU XIIIe SIÈCLE

PAR

SIMONE LECOANET

INTRODUCTION SOURCES — BIBLIOGRAPHIE

CHAPITRE PREMIER

LE DIOCÈSE D'AMIENS ET SES ÉVÊQUES AUX XIO ET XIIO SIÈCLES.

L'ancien diocèse d'Amiens, qui fait partie de la province de Reims, comprend les deux tiers du département actuel de la Somme et une partie des départements du Pas-de-Calais et de l'Oise.

L'évêque apparaît comme un seigneur temporel peu puissant. Écarté du centre de la cité par le comte, il favorise l'établissement de la commune, mais le développement de la juridiction gracieuse ecclésiastique se trouve ainsi entravé.

Cependant, l'évêque semble avoir profité de la réforme grégorienne. Les restitutions d'autels et de dîmes se font nombreuses sous Guérin (1127-1144). L'évêque est aidé par les deux archidiacres d'Amiens et de Pontieu, dont le rôle est souligné dans les actes de la première moitié du XII^e siècle; l'official apparaît vers 1180 sans que le nombre des actes émanés de l'évêque soit réduit.

Pour établir la chronologie des évêques aux xIe et xIIe siècles, nous avons eu surtout recours aux actes épiscopaux eux-mêmes et aux obituaires; les sources narratives sont pauvres et les listes épiscopales peu détaillées.

CHAPITRE II

CLASSIFICATION DES ACTES.

Jusqu'en 1169, nous avons recueilli deux cent quatre-vingt-trois actes qu'on peut classer, suivant le mode de tradition, en soixante-neuf originaux, cent quatre-vingt-treize copies et vingt et une mentions. Pour la période comprise entre 1169 et 1204, nous avons vu cent vingt-trois originaux.

Les actes antérieurs à 1169 peuvent être classés aussi selon la forme diplomatique : deux cent soixante-douze chartes, deux notices, huit lettres missives ; selon les destinataires des actes ; selon l'objet : l'évêque apparaît rarement comme l'auteur de l'acte juridique ; dans quatre-vingts pour cent des cas au moins, il n'agit que comme possesseur d'un sceau authentique. Nous avons adjoint aux deux cent quatre-vingt-trois actes recueillis treize actes non émanés de l'évêque, mais où il appose sa souscription dans un but confirmatif. Deux de ces actes ont certainement été établis à la chancellerie de l'Église d'Amiens.

CHAPITRE III

ÉLABORATION DES ACTES.

La comparaison des écritures, plus que l'étude des caractères internes, montre que certains actes ont été préparés par les établissements destinataires. Il arrive que la mention : Datum per manum talis cancellarii soit une simple fiction. Cependant, l'uniformité de transcription de plusieurs diplômes destinés à des établissements différents montre l'activité de la chancellerie de l'Église cathédrale. Les chanceliers du chapitre, employés également par l'évêque et dont on peut dresser une liste assez complète, sont souvent aidés de notarii. L'un de ceux-ci, qui apparaît sous l'évêque Guérin (1127-1144), écrivait lui-même les actes où il apposait son nom. Le rôle des autres notarii, ainsi que celui des chanceliers, est obscur.

CHAPITRE IV

FORME DIPLOMATIQUE DES ACTES.

Au point de vue de leur forme diplomatique, les actes émanés des évêques d'Amiens, au xie et au xiie siècle, peuvent être répartis en cinq périodes : le xie siècle ; Geoffroi (1104-1115) ; Enguerran et Guérin (1116-1144) ; Thierri et Robert (1144-1169) ; Thibaud (1169-1204). On peut distinguer, après les hésitations du xie siècle, une forme archaïque sous l'épiscopat de Geoffroi ; une forme intermédiaire où les caractères externes se font plus simples, la rédaction plus concise, et qui atteint sa perfection sous Thierri et Robert ; enfin, une forme nouvelle qui, marquée surtout par un changement dans les caractères externes, s'élabore sous Thibaud, à l'époque où apparaissent les lettres patentes de la chancellerie royale française.

La chancellerie de l'Église d'Amiens semble avoir employé le style de l'Annonciation.

On a examiné séparément deux lettres de Gervin (vers 1100), deux lettres de Geoffroi, une d'Enguerran et deux de Thierri. Une troisième lettre de Geoffroi paraît avoir été fabriquée au xviie siècle.

CHAPITRE V

ACTES FAUX ET DOUTEUX.

Deux actes pour le prieuré de Saint-Denis de Poix attribués à Geoffroi et un acte attribué à Robert relatant un aveu du vidame de Picquigny doivent être considérés comme faux. Deux actes originaux de Geoffroi pour l'abbaye de Saint-Fuscien paraissent douteux; d'autres chartes pour Saint-Acheul semblent avoir subi des remaniements.

CATALOGUE DES ACTES JUSQU'EN 1169

Deux cent quatre-vingt-treize numéros et deux numéros supplémentaires.

APPENDICES

Recueil des originaux inédits antérieurs à 1169. Répertoire des originaux de Thibaud. Liste des dignitaires de l'Église d'Amiens. Table des noms de personnes et de lieux du catalogue. Carte de l'ancien diocèse d'Amiens.

